

Culture

Autorisations d'engagement : 2,77 milliards d'euros
Crédits de paiement : 2,69 milliards d'euros
11 542 emplois (équivalents temps plein travaillé)

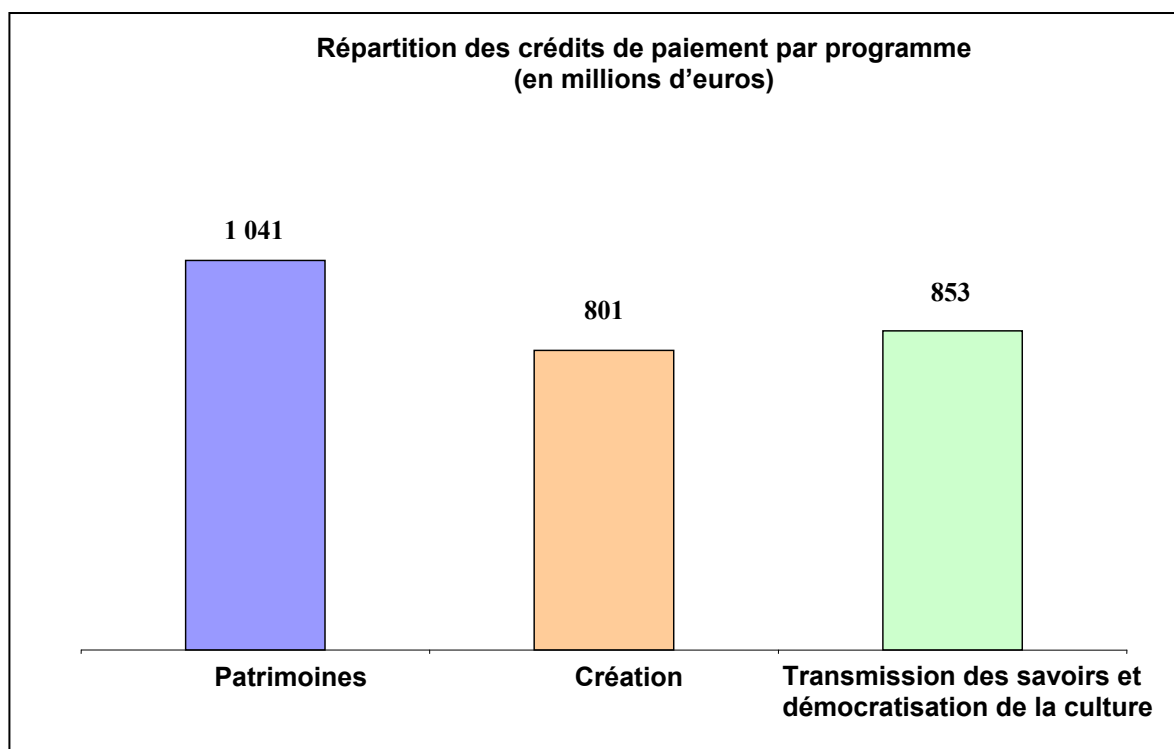
1. Présentation de la mission et de ses objectifs

L'action du ministère de la Culture a pour objectif de protéger et de mettre en valeur le patrimoine, d'assurer la diversité et le renouvellement de la création artistique en France, de favoriser l'accès de tous à la culture et d'en encourager la pratique. Elle s'articule autour de trois programmes « Patrimoines », « Création » et « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Les crédits du programme « **Patrimoines** » sont destinés à l'enrichissement des collections des patrimoines publics ainsi que leur conservation, qu'il s'agisse du patrimoine immobilier et des monuments historiques, du patrimoine mobilier des musées de France ou du patrimoine écrit et archivistique. Cette politique est conduite en partenariat avec les collectivités locales et les partenaires privés et s'appuie également sur les établissements publics nationaux.

Les crédits du programme « **Création** » permettent d'accorder un soutien financier et technique aux institutions et équipes dédiées à la création artistique afin d'en favoriser le développement et de permettre la pérennisation des emplois de ce secteur économique. Le programme répond également à des objectifs de qualité afin que les structures subventionnées offrent des prestations de valeur.

Le programme « **Transmission des savoirs et démocratisation de la culture** » est destiné à permettre une répartition équitable de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire et en faveur des populations qui en sont le plus éloignées.



2. Principales orientations pour 2007

Sur le Programme « Patrimoines »

Le financement des monuments historiques constitue la priorité du budget 2007 de la mission « Culture ». Non seulement les crédits budgétaires consacrés au patrimoine monumental sont reconduits à leur niveau de 2006, mais ce secteur bénéficiera aussi de moyens financiers supplémentaires via l'affectation directe au Centre des monuments nationaux (CMN) d'une fraction, de l'ordre de 70 millions d'euros, du produit de la taxe sur les droits de mutation à titre onéreux dès 2006. Ces moyens sont destinés à la reprise des chantiers de restauration des monuments historiques sur l'ensemble du territoire.

Le secteur des monuments historiques fait en outre l'objet d'une réforme particulièrement importante puisqu'il a été décidé de restituer la maîtrise d'ouvrage des biens à leur propriétaire. Le CMN devient ainsi pleinement maître d'ouvrage sur les monuments relevant de sa gestion, ainsi que sur certains des autres monuments appartenant à l'État.

Par ailleurs, le ministère porte son effort sur le financement de grands projets destinés à enrichir l'offre muséale (Cité de l'architecture et du patrimoine : 13,25 millions d'euros), entretenir les monuments de prestige (schéma directeur de Versailles : 20 millions d'euros en CP) ou financer la conservation du patrimoine archivistique (premiers travaux du centre des archives de Pierrefitte pour 16,85 millions d'euros, lancement des études du chantier de restauration du quadrilatère Richelieu destiné au patrimoine de la Bibliothèque nationale de France).

Cette politique d'investissement dynamique s'accompagne d'une forte volonté de développer la qualité d'accueil et de service offerte dans ses musées. Le taux d'ouverture des salles des musées nationaux sera porté à 88 % en 2007 (pour un objectif cible de 90 % en 2010).

Sur le programme « Création »

Sur ce programme, l'évolution des crédits ouverts, qui passent de 946 millions d'euros en 2006 à 801 millions d'euros en 2007, est due à une mesure de périmètre : 169 millions d'euros de crédits de la dotation générale de décentralisation sont transférés vers la mission « Relations avec les collectivités locales ».

L'effort engagé depuis trois ans dans le cadre du plan pour l'emploi dans le spectacle vivant sera encore accru, avec la création d'un fonds de professionnalisation et de solidarité (5 millions d'euros). La diffusion artistique verra ses moyens renforcés, notamment, par le lancement du chantier pour la création d'un grand auditorium à Paris (coût total : 175 millions d'euros, dont 3,15 millions d'euros en 2007), la création d'une salle de répétition pour la Comédie-Française, et aussi, en province, la poursuite des chantiers des auditoriums d'Aix en Provence et de Bordeaux, la création du théâtre de l'archipel à Perpignan, destiné à la création dramatique, ou encore, en matière d'arts plastiques, la création de la cité du design à Saint Etienne.

Sur le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Ce programme est également concerné par une mesure de transfert de 10 millions d'euros de la dotation générale de décentralisation Corse vers la mission « Relations avec les collectivités locales ». D'autre part, le ministère de la Culture fait le choix de financer en 2007 la poursuite du plan « Écoles d'architecture » sur le compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » à partir des crédits issus de ses cessions immobilières (environ 20 millions d'euros).

Au travers des objectifs soumis au vote du Parlement, le ministère affirme sa volonté d'assurer l'égalité de traitement de tous les publics afin à terme de proposer à tous une offre culturelle équivalente. Le ministère propose une répartition de ses moyens plus favorable aux zones et aux publics les plus défavorisés. À titre d'exemple, en 2007, 66 % des visiteurs (hors CMN) devront avoir été accueillis dans des établissements en conformité avec la charte d'accessibilité de personnes handicapées. Dans le même temps le ministère s'engage à destiner prioritairement les crédits d'éducation artistique et culturelle aux territoires prioritaires.

3. Efficacité des politiques et efforts de modernisation

S'appuyant notamment sur quatre audits de modernisation, le ministère de la Culture et de la Communication a poursuivi, en 2006, une démarche de modernisation en choisissant de structurer ses efforts dans ce domaine selon deux axes majeurs :

- l'évolution des missions et de l'organisation du ministère et de ses quelque 70 opérateurs ;
- la modernisation et la rationalisation de la gestion publique.

Concernant l'organisation du ministère, une réforme des services déconcentrés est en cours, qui vise à regrouper les échelons régionaux et départementaux en rattachant les services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP) aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC), ce qui conduit à renforcer le caractère interdépartemental de ces dernières et vise à optimiser le pilotage des services déconcentrés.

L'administration centrale est aussi réformée par la création d'un secrétariat général qui sera chargé de coordonner l'action de l'ensemble des services du ministère et la mise en œuvre des quatre programmes dont il a la charge¹. Là encore, il s'agit de mettre en œuvre une réelle coordination et un véritable contrôle de gestion des actions menées par chaque direction d'administration centrale. Par ailleurs, la direction des archives de France va être renforcée par le rattachement direct des missions installées dans les administrations centrales et la création de trois services à compétence nationale, ceci afin d'assurer au mieux la mise en œuvre de l'évolution de la législation sur les archives.

Concernant les opérateurs, le ministère de la Culture et de la Communication a engagé un important chantier concernant l'exercice de la tutelle, conduisant, notamment, à l'élaboration de contrats de performance, afin de mieux mesurer la contribution des opérateurs à la mise en œuvre des programmes auxquels ils sont rattachés. Cette démarche sera généralisée en 2007.

Par ailleurs, une mission d'audit a été conduite sur l'archéologie préventive et le fonctionnement de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)². Elle conduira à une redéfinition de l'organisation et du fonctionnement de cet établissement afin d'optimiser son action.

La modernisation de la gestion passe par la rationalisation des procédures et la définition précise du rôle de chaque acteur. Peut être citée, à ce titre, la maîtrise d'ouvrage sur les monuments historiques, pour laquelle un audit de modernisation³ préconise le renforcement du rôle du Centre des monuments nationaux, ou encore les interventions dans le secteur des arts plastiques, secteur dans lequel un autre audit de modernisation⁴ préconise une clarification

¹ En incluant le programme « Recherche culturelle et culture scientifique » de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur ».

² L'archéologie préventive (octobre 2005)

³ La modernisation et la rationalisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre sur les monuments historiques (janvier 2006)

⁴ Les modalités d'intervention de l'État dans le domaine des arts plastiques (avril 2006)

des missions entre le Centre national des arts plastiques (CNAP), principal opérateur, et l'administration centrale.

Un dernier audit de modernisation⁵ est en cours, concernant les modalités d'attribution et de suivi des crédits d'intervention en faveur du spectacle vivant.

Ministre concerné :

- Culture

⁵ Les modalités d'attribution et de suivi des crédits d'intervention en faveur du spectacle vivant (juin 2006)